

« Cotes de la Charité » : modification du cahier des charges

Un arrêté modifiant le cahier des charges de l'indication géographique protégée « Côtes de la Charité », a été publié le 22 août 2017.

Désormais, les vins tranquilles bénéficiant de l'IGP "Côtes de la Charité" présenteront un titre alcoométrique volumique acquis au moins égal à 10,5 %.

Source : Legifrance

Texte : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035468783&dateTexte=&categorieLien=id>